

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2025-49

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX ELECTRIQUES DANS LE BATIMENT SITUE AU
22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que l'électricité du bâtiment situé au 22 Avenue de la République ne doit être rénovée et mise aux normes,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif aux travaux électriques dans le bâtiment situé au 22 Avenue de la République à la société SDEE située 111 Avenue de la Prospective 18000 BOURGES pour un montant de 25 593,25 € HT (soit 29 511,90 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le**3 OCT. 2025**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 01/10/2025

Le Maire

Fabrice CHOLLET

